

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° PA 2025- 176

Date :

20 MARS 2025

Mis en ligne le :

20 MARS 2025

Objet : Célébration Aïd El Fitr

Lieu : Parking 32 rue Valère Bernard, face à la mosquée Al Albani

Dates : du 29 au 31 mars 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 17 mars 2025, de l'Association Culturelle des Musulmans de Vitrolles sollicitant l'autorisation d'organiser la "Célébration de l'Aïd El Fitr 2025", aux dates et lieu mentionnés en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R È T E**Article 1**

L'association Culturelle des Musulmans de Vitrolles est autorisée à célébrer l'Aïd El Fitr 2025 sur le parking de la rue Valère Bernard, du 29 mars 2025 à 12h au 31 mars 2025 à 10h.

Article 2

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Valère Bernard, suivant les plans en annexe, du 29 mars 2025 à 11h au 31 mars 2025 à 10h.

Article 3

L'accès au site sera sécurisé par l'organisateur au moyen d'un véhicule stationné devant l'entrée du parking, situé au 32 rue Valère Bernard, durant toute la durée de la célébration. L'organisateur s'assurera que le site reste accessible aux services de secours.

Il veillera également au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'association s'engage à être à jour de sa police d'assurance. Elle devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui

concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, au moins 7 jours avant le début de la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,

Monsieur le Chef du Centre du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Annexe 1



Annexe 2

